



## **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2015**

### 1. Etat de présence

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire :

Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames BESSON-FAYOLLE Corinne, BUSSON Eliane, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, , FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, JACOB Aline, PEYRATOU Valérie.

et Messieurs DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, GRANOTTIER Jean Yves, MARAS Louis, PEREZ Francis TARDIEU Marc et THIVILLIER Joël.

Absente excusée : Mme CUISNIER Brigitte

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.



## Compte rendu

### 2. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014

Monsieur Gérard Bonjour, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2014 dressés par Monsieur le Maire pour la Commune et le budget annexe « Location Commerces ».

#### a) Commune

En 2014, en section de fonctionnement, il a été dépensé la somme de 922 985.78 € et perçu en recettes la somme de 1 192 273.96 €. Cette section présente un excédent de 269 288.18 €. Compte tenu du résultat de l'exercice précédent, soit un excédent de 115 823.03 € ; le résultat de clôture s'élève à 385 111.21 € d'excédent.

En section d'investissement, il a été réalisé en 2014, 212 457.18 € de dépenses et 305 270.08 € de recettes, soit un excédent de 92 812.90 €. Compte tenu du résultat de l'exercice précédent, soit un déficit de 92 887.83 € ; le résultat de clôture est un déficit d'un montant de 74.93 €.

Compte tenu que toutes les dépenses et les recettes budgétisées n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2014 ; il y a lieu de reporter 427 171.55 € de dépenses et 169 756.24 € de recettes ; soit un déficit de 257 415.31 €.

Ce compte administratif conforme au compte de gestion 2014, tenu par M. Balmont Laurent, percepteur, est approuvé à l'unanimité.

#### b) Commerce

En 2014, en section d'exploitation, il a été dépensé une somme de 8 683,60 € et perçu en recettes la somme de 18 489.64 €. Cette section présente un excédent d'exercice et de clôture de 9 806.04 €. En section d'investissement, il a été réalisé, 95 395.78 € de dépense dont 46 379.08 € de déficit d'investissement de 2013 et perçu en recettes 106 881.95 € soit un excédent de clôture de 11 486.17 €.

Compte tenu que toutes les dépenses et les recettes prévues n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2014 ; il convient de reporter la somme de 14 628,53 € en dépenses et toutes les recettes ayant été encaissées sur 2014, aucune recette ne sera reportée.

Ce compte administratif conforme au compte de gestion 2014, tenu par M. Balmont Laurent, percepteur, est approuvé à l'unanimité.



### 3. Affectation des résultats de clôture 2014 sur l'exercice 2015

Les résultats des comptes administratifs 2014 sont présentés et approuvés à l'unanimité afin d'être repris sur le budget primitif 2015.

#### a) Commune

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 385 111.21 €. La section d'investissement présente elle, un déficit de clôture de 74.93 € ainsi qu'un déficit de 257 415.31 € au niveau des restes à réaliser. Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité les déficits d'investissement ; de ce fait sur l'excédent de fonctionnement 2014, il sera prélevé sur ce dernier, la somme de 257 490.24 € (74.93 + 257 415.31 €). Le solde de l'excédent (385 111.21 – 257 490.24) soit 127 620.97 € est à laisser en recettes au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ». La somme de 257 490.24 € sera portée en recettes d'investissement au compte 1068 « Réserves ». Le déficit d'investissement, soit la somme de 74.93 €, sera laissé en recettes d'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

#### b) Commerce

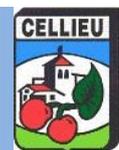
La section de fonctionnement présente un excédent de clôture 2014 de 9 806.04 €. La section d'investissement présente un excédent de clôture 2014 de 11 486.17 € au niveau des réalisations et un déficit de 14 628.53 € au niveau des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité la totalité des déficits d'investissement d'un montant de 3 142.36 € (14628.53 € – 11486.17 €). En conséquence, sur l'excédent de fonctionnement 2014, il sera prélevé la somme de 3 142.36 €, qui sera portée en recettes d'investissement au compte 1068 « Réserves ». Le solde de l'excédent de fonctionnement (9 806.04 € - 3142.36 €) soit la somme de 6 663.68 € sera laisser au compte 002 « Excédent de fonctionnement antérieur ». L'excédent d'investissement, soit la somme de 11 486.17 € sera laissée en recettes d'investissement 001 « Excédent d'investissement ».

### 4. Vote du taux d'imposition des trois taxes directes locales

Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Les taux restent à :

12.95 % pour la taxe d'habitation ; 16.95 % pour la taxe foncière sur le bâti ; 55.88 % pour la taxe foncière sur le non bâti. Le produit attendu en 2015 s'élèvera à 512 831 € soit en augmentation de 9 812 € par rapport à celui de 2014. Le montant des allocations compensatrices pour cette année sera de 27 668 € contre 27 142 € en 2014.



## 5. Demande de subvention « Classe nature au Bessat » pour les élèves du cycle 1 de l'Ecole St-Joseph

Il est fait part de la demande de subvention sollicitée par l'école St-Joseph pour une classe nature au Bessat les 28 et 29 Mai 2015 pour les élèves du cycle 1. Ce voyage concerne 25 élèves scolarisés en PS/MS/GS, dont 17 élèves de Cellieu. Compte tenu que l'OGEC prend à sa charge le transport, soit 140 € et l'APEL participe à hauteur de 13 € par élève, il reste à la charge des familles la somme de 77 € par enfant. Il est proposé de retenir le même montant alloué par l'APEL, soit 13 € par enfant de Cellieu, soit une dépense de 221 €.

## 6. Vote des budgets primitifs 2015

Monsieur Gérard Bonjour présente les budgets primitifs 2015, à savoir :

### a) Commune

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice précédent, la section de fonctionnement du budget primitif de la commune s'équilibre à 1 294 454,92 € en dépenses et en recettes et la section d'investissement à 944 428.77 €.

Les principaux programmes :

Acquisition terrain cédé par le Syndicat des Eaux ;

Autres acquisitions : achat d'un photocopieur pour l'école ; de tables pour la maison des associations ; de balconnières ; de panneaux signalétiques.

Travaux de Bâtiments : crépissage de la façade de la mairie, du local technique, du local à vélo de l'école ; réaménagement du bâtiment « La Picotine » en salles périscolaire ; installation d'une marquise sur la porte d'entrée de la mairie.

Travaux de Voirie : aménagement parking école ; reprofilage route de Peyrieux ; busage du fossé à Peyrieux ; aménagement RD 37 à Salcigneux ; mur de soutènement route de la Cognetière ; travaux cimetière ; crépissage mur du parking à Salcigneux.

### b) Commerce

Suite à la reprise des résultats de l'exercice 2014, le budget primitif du commerce s'équilibre à 39 254,38 € en section d'exploitation et 42 882.91 € en section d'investissement à 42 882.91 €.

Principaux travaux programmés :

Réaménagement du local situé 2 Place de Verdun pour accueillir un médecin généraliste en plus des infirmières libérales.



## 7. Validation de la grille tarifaire du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Pays du Gier

Le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2015 applicable à compter du 7 avril 2015 dans les bibliothèques et médiathèques du Pays du Gier en réseau intercommunal

<b><i>Tarifs usagers habitants communes du réseau</i></b>		
<b>10 €</b>	Adultes (plus de 18 ans)	
	Collectivités non municipales	
<b>Gratuité</b>	Enfants jusqu'à 18 ans	Justificatif : CNI
	Etudiants	Justificatif : certificat de scolarité
	Classes et périscolaires	
	Collectivités municipales	
	Employés et bénévoles des bibliothèques/ médiathèques	
<b><i>Tarifs usagers habitants Communes hors réseau</i></b>		
<b>30 €</b>	Adultes (plus de 18 ans)	
	Collectivités	
<b>10 €</b>	Enfants jusqu'à 18 ans	Justificatif : CNI
<b><i>Cartes lecteur</i></b>		
<b>Gratuité</b>	Initiale, pour tous	
<b>2 €</b>	Renouvellement (perte et dégradation)	

## 8. Création et gestion de nouveaux crématoriums à l'échelle communautaire

Monsieur le Maire rappelle que St-Etienne Métropole a accepté lors de son conseil de communauté du 4 février 2015 de prendre la compétence « création et gestion de nouveaux crématoriums ». Il signale que chaque commune adhérente à 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts de St-Etienne Métropole. Pour créer cette nouvelle compétence, il faut l'accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux. Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « création et



gestion des nouveaux crématoriums » à la communauté d'agglomération de St-Etienne Métropole et accepte les modifications statutaires qui en découlent.

#### 9. Achat de 330 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 87 appartenant au Syndicat des Eaux de Cellieu-Chagnon

Le Syndicat des Eaux de Cellieu-Chagnon envisage de céder à la Commune, soit environ 330 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 87 située Crêt de Charmes. La commune devra se charger de l'entretien et de percevoir la location des antennes de téléphonie. L'évaluation du terrain faite par France Domaine en date d'octobre 2011 s'élève à 4 950 €. Il signale qu'une nouvelle estimation a été sollicitée par le Syndicat, mais à ce jour aucune réponse n'est encore parvenue. Il est proposé d'acquérir ladite parcelle au tarif de la nouvelle estimation établie par France Domaine et de prendre en charge les frais de notaire. Le conseil municipal donne son accord.

#### 10. Réalisation d'un bail commercial pour le local situé 2 Place de Verdun avec un docteur généraliste et les infirmières

Du fait de l'installation d'un docteur généraliste qui va partager le local situé 2 Place de Verdun avec les infirmières, un nouveau bail devra être établi. Ce local réaménagé se compose d'une salle d'attente comportant un grand placard, d'une salle de soins avec lavabo, d'un coin sanitaire (WC et lave main). A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, un bail d'une durée de 9 ans sera conclu entre ; la Commune, Madame Granottier-Descours Martine, infirmière libérale et Madame Chanavat Audrey, médecin généraliste. Le loyer s'élève à 360 € auquel il sera ajouté la TVA au taux légal en vigueur et se réparti d'un commun accord de la manière suivante soit 240 € avec TVA en sus (représentant 2/3 du loyer total) à Mme Chanavat et 120 € avec TVA en sus (représentant 1/3 du loyer total) à Mme Granottier-Descours Martine. Ce loyer sera révisable tous les trois ans selon la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 (paru le 23/03/2015) soit 1625. Le conseil municipal autorise à signer le bail proposé.

#### 11. Questions diverses

Aucune question diverse et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.